

LA LETTRE SEMESTRIELLE

FCPR ODYSSEE RENDEMENT et ODYSSEE RENDEMENT N°2

28 SEPTEMBRE 2018

ODYSSEE VENTURE
accélérateur de croissance

STRATÉGIE DE GESTION

Les FCPR ODYSSEE RENDEMENT et ODYSSEE RENDEMENT N°2 sont les premiers FCPR composés de 2 poches d'investissement complémentaires : Entreprises et Foncières cotées

“ L'investissement dans les entreprises accompagne des histoires individuelles, au cœur de la microéconomie, tandis que les foncières sont une classe d'actifs liés à de grands agrégats macroéconomiques tels que la consommation ou l'emploi. ”

Les deux poches d'investissement des fonds se retrouvent autour du rendement : rendement immédiat avec les dividendes ou les intérêts, et rendement pour l'avenir avec les produits capitalisés dans les projets d'entreprise.

Les fonds sont exonérés d'IR (assujettis aux prélèvements sociaux) et exonérés d'IFI. Ils bénéficient d'une fiscalité privilégiée au regard de l'IS.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les fonds de capital investissement ont une notation de 7 du fait de leur risque en capital élevé, notamment dû à l'investissement en titres non cotés. Les fonds ne bénéficient d'aucune garantie en capital. Les risques sont décrits dans les règlements des fonds.

ÉVOLUTION DES FCPR AU 28 SEPTEMBRE 2018

	FCPR ODYSSEE RENDEMENT		FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2	
Constitution	31/03/2012		28/09/2018	
Première distribution	01/10/2019		28/09/2025	
Fin de vie (yc prorogations)	30/09/2021		28/09/2028	
Parts	Parts A1	Parts A2	Parts A1	Parts A2
Nominal	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Valeur liquidative	2 101,72 €	2 117,76 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Evolution de la VL	+110,2%	+111,8%	+0,0%	+0,0%

La valeur liquidative des fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie des fonds, et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leurs valeurs. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

PRINCIPAUX EVENEMENTS

ENTREPRISES

Juin 2014 : cession des obligations convertibles eNovance à Red Hat dans le cadre de l'acquisition de la société.

Mars 2016 : remboursement des obligations convertibles Netbooster.

Janvier 2017 : OPA de Ranstad sur les titres Ausy.

Juillet 2017 : OPA simplifiée sur les actions DL Software orchestrée par 21 Centrale Partners, puis procédure de retrait obligatoire.

Septembre 2018 : Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société Oxala (la participation est provisionnée à 100%).

FONCIERES

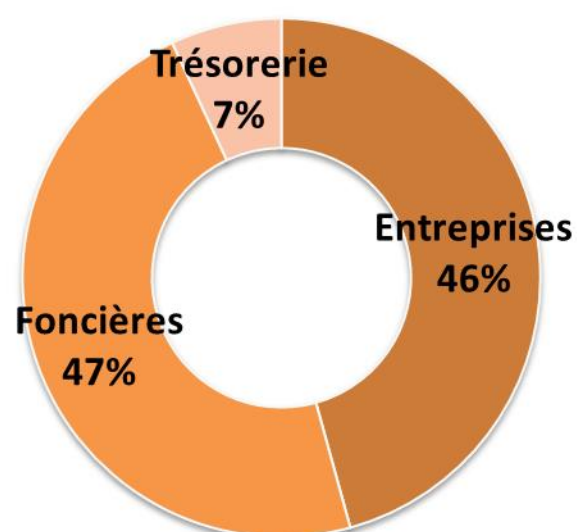
Janvier et mars 2016 : cession sur le marché des actions Eurosic.

Octobre 2016 : cession des actions Foncière de Paris dans le cadre de l'OPA menée par Eurosic.

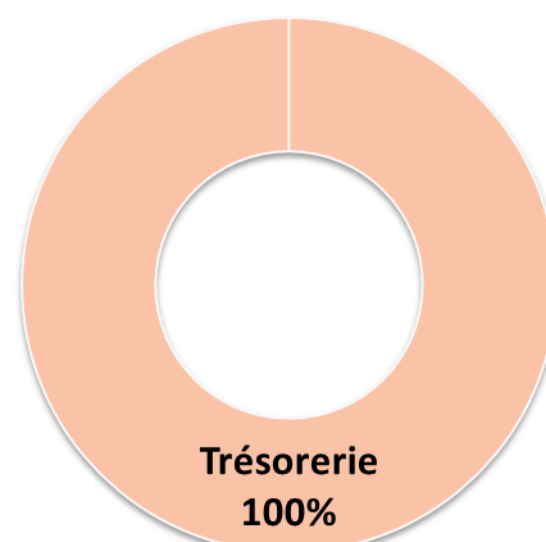
Octobre 2017 : cession des actions Peref dans le cadre de l'OPA menée par Fosun.

Février 2018 : cession des obligations convertibles CBO Territoria.

Composition du
FCPR ODYSSEE RENDEMENT
au 28 septembre 2018



Composition du
FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2
au 28 septembre 2018



DETAIL DU PORTEFEUILLE

	FCPR ODYSSEE RENDEMENT			FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2		
	Date de l'investissement	Date de la sortie	Multiple réalisé	Date de l'investissement	Date de la sortie	Multiple réalisé
ENTREPRISES	AUSY (Société de services informatiques spécialisés et d'ingénierie)	24/04/2013	20/01/2017	2,16x		
	DL SOFTWARE (Groupe d'éditeur de progiciels métiers)	27/03/2015	13/07/2017	2,76x		
	ENOVANCE (Hébergement et infogérance de systèmes informatiques)	24/04/2013	24/06/2014	1,83x		
	ESKER (Editeur de logiciels d'automatisation des flux de documents)	24/04/2013				
	IENA (Cabinet de conseil spécialisé dans le pilotage de la performance)	29/05/2013				
	IENA ADVISORY (Cabinet de conseil spécialisé dans la consolidation comptable)	19/06/2014	10/01/2018	1,28x		
	ITESOFT (Editeur de logiciels d'automatisation des flux de documents)	04/04/2017				
	LES SAVOYARDS (Restauration rapide en provenance des petits producteurs)	08/01/2016				
	LOVE&GREEN (Produits d'hygiène à destination des bébés et des mamans)	23/01/2015				
	NEOSPHERES (Conseil, Logiciel et plateforme de services dédiés aux ressources humaines)	16/12/2014				
	NETBOOSTER (Agence de marketing digitale)	24/03/2013	23/03/2016	1,22x		
	OXALA (Service informatique et conseil dédiés au logiciel Salesforce)	29/07/2015				
	SIDETRADE (Solutions prédictives et gestion de la relation financière clients)	24/03/2016				
	FONCIERES	ALTAREA (Centres commerciaux et opérations de promotion logements - bureaux - commerces)	30/12/2014			
ARGAN (Logistique)		08/01/2016				
ARTEA (Parcs d'activité)		30/07/2014				
CBO TERRITORIA (Centres commerciaux et opérations de promotion à la Réunion et à Mayotte)		08/12/2014	07/02/2018	1,21x		
EUROSIC (Bureaux parisiens)		16/04/2013	21/03/2016	1,41x		
FONCIERE DE PARIS (Bureaux parisiens)		18/02/2014	02/11/2016	1,54x		
FONCIERE LYONNAISE (Bureaux parisiens)		24/07/2015				
IMMOBILIERE FREY (Retail parks)		26/04/2013				
PAREF (Bureaux, locaux d'activité et locaux mixtes, gestionnaire de SCPI)		30/06/2015	05/10/2017	1,53x		
PATRIMOINE ET COMMERCE (Retail parks)		12/04/2013				
SCBSM (Bureaux parisiens et Retail parks)		07/07/2016				
SELECTIRENTE (Commerces de pied d'immeuble)		29/11/2013				
SOCIETE TOUR EIFFEL (Bureaux et locaux d'activité)		27/02/2015				
TERREIS (Bureaux)		27/03/2017				
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD (Centres commerciaux, centres de congrès - expo. et bureaux)	31/07/2018					

ZOOM PATRIMONIAL

“ Les FCPR ODYSSEE RENDEMENT et ODYSSEE RENDEMENT N°2 sont de véritables produits de diversification patrimoniale, axés sur les entreprises et les foncières. ”

Le FCPR est un véhicule particulièrement adapté à une stratégie d'investissement qui repose sur des actifs tangibles.

En effet, en contrepartie d'un investissement à long terme compris entre 7 et 10 ans et réalisé pour la moitié des souscriptions dans des entreprises éligibles, il offre une exonération complète d'IR (hors prélèvements sociaux). Cet avantage n'est pas plafonné.

Le solde des souscriptions est investi de manière flexible en titres de foncières cotées.

Le FCPR est une enveloppe exonérée d'IR. Il peut abriter des titres de foncières SIIC*, contrairement aux PEA et PEA-PME. Il n'est pas plafonné en montant d'investissement.

L'enveloppe fiscale de l'assurance-vie n'est pas plafonnée, mais elle supporte une taxation forfaitaire. Principalement investie en immobilier au travers de SCPI, ces produits ne sont accessibles que sur la base de l'actif net réévalué de reconstitution (incluant la commission d'investissement de la société de gestion et les droits de mutation). A contrario, les deux FCPR investissent sur des actions de foncières qui peuvent présenter une décote par rapport à leur actif net réévalué de liquidation**. En revanche, ces titres cotés sont exposés à des risques de marché.

Les deux FCPR sont exonérés de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). En effet, les actifs immobiliers imposables à l'IFI détenus par un FCPR sont exonérés de l'IFI dans la mesure où ils représentent moins de 20% de l'actif net, et les SIIC (Sociétés d'Investissement en Immobilier Cotées) sont exonérées de l'IFI. Les Fonds ne dépassent pas un taux d'investissement de 20% en foncières cotées non-SIIC. La plupart des foncières cotées ont adopté le statut SIIC, qui leur permet de bénéficier d'une exonération d'IS en contrepartie d'obligations de distribution portant sur les loyers encaissés et les plus-values réalisées.

Les FCPR sont éligibles à l'investissement des PEA-PME (mais pas des PEA).

Une opinion émise par le cabinet Francis Lefebvre reprend les principaux points touchant à la fiscalité du FCPR, et en particulier le régime propre aux entreprises soumises à l'IS. Il est tenu à la disposition des souscripteurs au siège de la société de gestion.

“ Les principaux risques des FCPR ODYSSEE RENDEMENT et ODYSSEE RENDEMENT N°2 sont le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque lié à des investissements en titres non cotés, ainsi que les risques actions et immobilier. »

Les risques sont détaillés dans les règlements des fonds disponibles sur le site www.odysseeventure.com.

* Le régime SIIC exige le versement en dividende de 95% du résultat récurrent provenant des loyers, et de 60% des plus-values de cessions réalisées lors de la cession d'immeubles. Cela renforce le caractère de valeur de rendement de ces foncières.

** L'actif net réévalué de liquidation, contrairement à l'actif net de continuation, n'intègre pas le coût de constitution d'un portefeuille immobilier (droits d'enregistrement et frais).

Informations à jour au 28 septembre 2018.